



COMMUNE

→ **Taux d'imposition 2019**

Afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2019, les taux 2018 sont reconduits sans modification :

	TAUX MOYENS		COMMUNE		
	National	Loiret	Taux 2018	Taux 2019	Produit
Taxe d'habitation	24,54	23,41	9,95	+ 0 % 9,95	73 471 €
Taxe foncière (bâti)	21,19	26,27	12,63	+ 0 % 12,63	57 037 €
Taxe foncière (non bâti)	49,67	45,53	50,02	+ 0% 50,02	34 164 €
					164 672 €

→ **Compte administratif et compte de gestion 2018**

Le maire expose à l'assemblée qu'à la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif de la commune fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent de 2 154,28 € à la section d'investissement,
- un excédent de 64 798,27 € à la section de fonctionnement, soit un excédent global de 66 952,55 €.
- un solde négatif dégagé par les restes à réaliser de 8 685,43 € ;

Appelé à se prononcer sur les résultats ainsi constatés et l'affectation de ces crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le report à nouveau des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2018 et leur imputation au budget 2019.

✓ Les écritures relatives à l'exercice 2018 de la commune sont conformes aux chiffres arrêtés par le maire et n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

✓ Les résultats correspondent strictement à ceux du compte de gestion établi par le percepteur.

→ **Budget 2019**

Les propositions faites par le Maire ont été retenues par l'assemblée :

La section de fonctionnement est équilibrée à 360 600 €, celle d'investissement à 73 500 €.

⊗ **Comme tous les ans depuis 2014, suite à l'augmentation des charges et la diminution des recettes, l'équilibre du budget s'avère de plus en plus précaire au fil des années !**

Dotation de l'Etat (D.G.F.)

× Evolution 2013 - 2019 ×

Année	MONTANT	baisse/année	% année précédente
2013	65 980		
2014	62 939	- 3 041	- 4,61%
2015	57 337	- 5 602	- 8,90%
2016	51 260	- 6 077	- 10,60%
2017	47 930	- 3 330	- 6,50%
2018	46 870	- 1 060	- 2,21%
2019	45 500	- 1 370	- 3,10 %
2013 - 2019		-20 480	- 31,03%

→ Demande de subvention au Conseil Départemental

Vu le programme 2019 de travaux et d'acquisition de matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

✓ Le devis de l'entreprise CRAMBES de DADONVILLE concernant la restauration de la route de Laas pour un montant de 13 865,50 € H.T. (16 638,60 € T.T.C.) ;

✓ Le devis de la société KODEN d'INGRÉ concernant la fourniture d'un photocopieur pour un montant de 3 050,00 € H.T. (3 660,00 € T.T.C.) ;

✓ Le devis de la société DAVID de Neuville aux Bois concernant la fourniture d'une remorque pour un montant de 2 291,66 € H.T. (2 750,00 € T.T.C.) ;

Soit un montant total de 19 207,16 € H.T. soit **23 048,60 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal autorise la maire à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre du FAPO (Aide aux Communes à Faible Population) au titre de la 3^{ème} campagne d'attribution 2019.

A noter : après le versement de cette subvention et le remboursement de la T.V.A. en 2021, le coût réel de cette opération pour la commune sera d'environ 10 000 €.

→ Programme 2019 d'éclairage public - Demande de subvention à la SIERP

Vu la directive européenne interdisant désormais la mise sur le marché des ampoules d'éclairage public au mercure,

Vu la nécessité de remplacer les lanternes pour les rendre compatibles avec un éclairage LED,

Vu la perspective de réaliser des économies importantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ Décide d'établir un nouveau programme annuel de changement des lanternes d'éclairage public.

→ Approuve le devis de la SOMELEC concernant la pose de 46 lanternes LED sur appliques rue de Montafilan, rue du Bourg, place de l'Eglise, rue des Ecoles, venelle du Presbytère, route d'Athouas, rue du Bréau, route de Courcy, chemin de la Caillouterie, chemin de Roupillon, route de Santeau, Montleu et la Ferrallerie pour un montant de 17 808,00 € H.T. , soit **21 369,60 € T.T.C.**

⇒ Sollicite une subvention et l'autorisation de préfinancement auprès de la S.I.E.R.P. pour la réalisation de ces travaux.

⇒ Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A noter : après le versement de cette subvention et le remboursement de la T.V.A. en 2021, le coût réel de cette opération pour la commune sera de 4 000 €.

Au terme de cette année, 61 lanternes auront été installées (15 en 2018 + 46 en 2019). Il en restera 30 à changer ultérieurement.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

→ Compte administratif et compte de gestion 2018

Le maire expose à l'assemblée qu'à la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif du service annexe d'assainissement collectif fait ressortir les résultats suivants :

- un déficit de 9 134,47 € à la section d'investissement,
 - un excédent 15 642,66 € à la section de fonctionnement,
- soit un excédent global de 6 508,19 €.

Appelé à se prononcer sur les résultats ainsi constatés et l'affectation de ces crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

× Décide le report à nouveau des résultats de clôture de l'exercice 2018 et leur imputation au budget 2019.

✓ Les écritures relatives à l'exercice 2018 du service assainissement sont conformes aux chiffres arrêtés par le maire et n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

✓ Les résultats correspondent strictement à ceux du compte de gestion établi par le percepteur.

→ Budget 2019

Les propositions faites par le Maire ont été retenues par l'assemblée. La section d'exploitation est équilibrée à 107 400€, celle d'investissement à 69 174,47 €.

→ Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal confiant à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir :

- Partie 1 : Étude du Schéma directeur d'assainissement
- Partie 2 : Étude du Schéma d'alimentation en eau potable
- Partie 3 : Étude de gouvernance

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences peut être reporté au 1^{er} janvier 2026 **au plus tard**, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant qu'il paraît prématuré de transférer les compétences eau et assainissement à la CCDP au 1^{er} janvier 2020, les études menées à ce titre étant toujours en cours et les conclusions n'ayant pas été rendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 afin que les transferts à la Communauté de Communes du Pithiverais soient reportés **au plus tard** au 1^{er} janvier 2026 et que la Communauté reste dans ce délai seulement compétente en matière de SPANC ;

ARTICLE 2 : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais à prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

→ Affaires diverses

✎ Suite à l'obtention d'une dérogation, un employé en fin de contrat aidé a été reconduit dans ses fonctions pour un an. Un 2^{ème} emploi est en cours de recrutement. Un plan de formation (désormais obligatoire) sera établi pour chacun d'eux.

✎ La tenue du bureau de vote est déterminée pour les élections européennes du 26 Mai 2019.

Si votre chien n'arrive pas à ramasser ses crottes tout seul...



C'est à vous de le faire pour lui et par civisme envers nous tous

Législation sur les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Le tarif de base est généralement de **68€**, mais en cas de récidive, il peut monter à **450€**, en application de l'article R. 633-6 du code pénal.

